

**Tarification 2026 : locaux, matériels, parcelles jardins familiaux,
services, emplacements divers**

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

VU la délibération n°2020/16 en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses compétences à M. le Maire, et notamment de «Fixer, lorsqu'ils ne sont pas prévus par une délibération, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées» ;

VU la décision n° 2024/11 en date du 23 décembre 2024 actant les tarifs 2025 des locaux, matériels, parcelles jardins familiaux, services et emplacements divers ;

VU l'avis du comité consultatif des usagers en date du 18 novembre 2025 pour les locations et services communaux ;

VU l'avis de la commission finances du 12 novembre 2025 pour les redevances d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT le taux d'inflation 2026 de 1,20% estimé par l'INSEE, le maintien ou une augmentation de 1 % ou 2% ont été retenus pour les différents tarifs. Cette augmentation est basée selon la consommation d'énergie potentielle des services.

Pour rappel, en 2023, malgré une inflation prévisionnelle de 7,10% une augmentation a été appliquée à certains tarifs mais dans la limite de 2% ou 5%. En 2022, malgré une inflation prévisionnelle de 2,90% une augmentation a été appliquée à certains tarifs mais dans la limite de 2%. En 2021 malgré une inflation de 1,90%, au vu du contexte, les tarifs 2020 avaient été maintenus.

CONSIDERANT la nécessité de clarifier, d'adapter la tarification et de créer de nouvelles rubriques afin de répondre à de nouvelles demandes,

CONSIDERANT l'objectif de regroupement et d'harmonisation de l'ensemble des tarifs municipaux de locations de locaux et matériels, des parcelles des jardins familiaux, des-services, et des emplacements divers, sur un seul et même document, selon l'organisation suivante :

A - Location de salles ou d'équipements communaux
1 - Salles
2 - Tables, bancs et verres réutilisables non restitués
3 - Jardins communaux
B - Service communaux
1 - Photocopies
C - Redevance d'occupation du domaine public
1 - Terrasses
2 – Autres activités commerciales sur le domaine communal

CONSIDERANT la nécessité de créer ou faire évoluer les tarifs suivants pour l'année 2026 ;

DECIDE

Article 1 : la présente décision abroge et remplace la décision n° 2024/11 prise le 23 décembre 2024 sur le même sujet, les nouveaux tarifs entrant en vigueur au 1er janvier 2026.

Article 2 : que les nouveaux tarifs des différentes prestations des services municipaux de locations de locaux et matériels, des parcelles jardins familiaux, des services et emplacements divers, seront les suivants :

A. Location de salles ou d'équipements communaux

1) Salles

1.1. Caution : 500 € par salle

1.2. Salles de réunions :

SALLES	TARIFS
Espace Gaston Larrieu, Camiade, Emile Cros	83,00
Autres salles,	53,00

1.3. Autres salles :

SALLE CAMIADE (journée)	
Sans usage des cuisines	128,00
Avec usage des cuisines	161,00
ESPACE EMILE CROS (journée)	
Sans usage des cuisines	150,00
Avec usage des cuisines	190,00
ANCIENNE ECOLE DES BARTHES	
Journée entière (hors réunion)	94,00

MAISON DE LA NATURE ET DE LA CHASSE	
Journée entière	234,00
CLUB HOUSE LUCIEN GONI	
Sans usage des cuisines	250,00
Avec usage des cuisines	292,00
MUR A GAUCHE	
A l'heure	16,00
Au trimestre	174,00

2) Tables, bancs et verres réutilisables non restitués

TYPE	QUANTITE	TARIFS JOURNEE
Tables	à l'unité pour le W-E ou forfait 2 jours	4,00
Bancs		3,00
Verres réutilisables	Unité non restituée	1,00

3) Parcelles jardins familiaux

TYPE	QUANTITE	TARIFS ANNUEL
Parcelle 100 m ²	la parcelle	17,00
Parcelle 50 m ²	la parcelle	8,00

B. SERVICES COMMUNAUX

1) Photocopies

TYPE	QUANTITE	TARIF PAR PAGE
A4 noir et blanc	Unité (page)	0,50
A4 couleur	Unité (page)	1,00
A3 Noir et Blanc	Unité (page)	1,00
A3 couleur	Unité (page)	2,00

Tarif appliqué réduit de 50% au-delà de 20 exemplaires sur le noir et blanc

Les associations bénéficient d'une réduction de 50% sur l'ensemble des tarifs appliqués

C. Redevance d'occupation du domaine public

1. Terrasses place Jean Rameau T

Terrasse place Jean Rameau	BASE	TARIF
Forfait annuel	Le M ²	6,00

2. Autres activités commerciales sur le domaine communal

Activités commerciales sur le domaine communal		
Foodtrucks, pâtisserie, camions alimentaires ambulants hors marché non sédentaire, ...		
* Emplacement à l'essai pendant 1 mois de 17h à 23h, renouvelable 1 fois	Tarif par soir	15 €
* Emplacement à l'année de 17h à 23 h, (limité à 2 jours / semaine)	Forfait annuel pour 1 jour	580 €
Activité commerciale ponctuelle sur domaine public type camion outillage, ...		
* A la journée 09h00-18h00	Journée	100 €
* A la demi-journée 09h00-13h00 ou 13h00-18h00	Demi-journée	50 €
Etail, stand de vente ponctuel type fleurs, ...		
* A la journée 09h00-18h00	Journée	40 €
* A la demi-journée 09h00-13h00 ou 13h00-18h00	Demi-journée	20 €
Autres activités et types d'occupations		
* Espace public, hors marché et Terrasses (Tous commerces)	Emplacement au mois	205 €
* Emplacement à l'année (distributeurs non alimentaires)	Tarif annuel	250 €
* Emplacement à l'année (distributeurs denrées alimentaires)		165 €
* Cirques,	Avec les fluides par jour d'exploitation	150 €
* Théâtres, petites attractions, structures gonflables, ...		80 €
* Petits métiers forains enfantins non mécanisés, vente à emporter alimentaire, ...		10 €
* Gros métiers forains mécanisés,		30 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint en charge des ressources humaines, des finances et de la qualité du service public et le comptable public assignataire de la commune de St Martin de Seignanx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Fait à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, le 19 décembre 2025

M. Julien FICHOT
Maire,

